

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N°

Service consulté

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

Résumé : Il est proposé d'accorder un montant global de subventions de fonctionnement de 68 900 € en faveur de 3 organismes de tourisme à vocation générale.

Trois associations ont formulé une demande de subvention auprès du Département :

▪ **Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature**

Le Département soutient depuis de nombreuses années la Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature. Cette association a pour mission de soutenir les actions des différentes sections Amis de la Nature du Haut-Rhin par, notamment, l'octroi d'une aide financière spécifique.

Il vous est proposé de mettre en place, à compter de 2011, une convention entre le Département et la Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature (jointe en annexe), précisant notamment les missions de l'association, le montant de la subvention accordé ainsi que les aides reversées aux sections locales.

Dans ce cadre, une subvention de fonctionnement de 12 500 € au titre de 2011 pourrait être attribuée à cette association, à l'instar du montant attribué en 2010.

Il est précisé que la Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature ne bénéficie d'aucun autre cofinancement public pour son fonctionnement.

▪ **Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin**

Une convention triennale de partenariat (2009-2011) a été mise en place avec l'Association Départementale du Club Vosgien, qui prévoit notamment que celle-ci se décline en convention annuelle de financement. Un projet de cette convention pour l'année 2011 figure en annexe.

Il vous est proposé dans ce cadre d'accorder une subvention de fonctionnement de 36 000 € à cette association pour 2011, à l'instar du montant attribué en 2010.

Cette somme doit notamment permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de soutenir les actions des 29 associations locales haut-rhinoises par l'octroi d'une aide financière spécifique.

Dans le cadre de cette subvention, un montant de 4 000 € est attribué au titre de la mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales dans le cadre de la mise en place et de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département.

Il est précisé que l'Association Départementale du Club Vosgien ne bénéficie d'aucun autre cofinancement public pour son fonctionnement.

▪ **Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin**

Une convention triennale de partenariat a été mise en place avec l'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, connue sous l'appellation Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin, qui prévoit notamment sa déclinaison en convention annuelle de financement. Un projet de cette convention pour l'année 2011 figure en annexe.

Il vous est proposé dans ce cadre d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 400 € à cette association pour 2011, à l'instar du montant attribué en 2010.

Cette somme doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

Il est précisé que cette association ne bénéficie d'aucun autre cofinancement public pour son fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de donner votre accord à l'attribution d'une subvention de 12 500 € en faveur de la Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature pour son fonctionnement en 2011 ;
- de donner votre accord à l'attribution d'une subvention de 36 000 € en faveur de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour son fonctionnement en 2011 ;
- de donner votre accord à l'attribution d'une subvention de 20 400 € en faveur de l'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin pour son fonctionnement en 2011 ;
- d'approuver les conventions annuelles de financement y afférentes et de m'autoriser à les signer avec les bénéficiaires concernés ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**Entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération Départementale
de l'Union Touristique des Amis de la Nature**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 13 juillet 2010,

Vu la délibération n° CP-2011-.....de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 8 juillet 2011,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature , sise 1, chemin du Hochstaden – 68140 LUTTENBACH, représentée par M. Charles KLINGENSTEIN, Président,

ci-après désignée «Union Touristique des Amis de la Nature »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Union Touristique des Amis de la Nature est une association haut-rhinoise membre de l'Internationale des Amis de la Nature dont le siège est à VIENNE (Autriche) et de la Fédération française de l'Union Touristique les Amis de la Nature dont le siège est à PARIS. La fédération du Haut-Rhin regroupe les quatorze sections Amis de la Nature du Haut-Rhin.

Les missions de l'Union Touristique des Amis de la Nature sont notamment les suivantes :

- action de coordination et d'aide aux sections ;
- relations avec les pouvoirs publics ;
- promotion du mouvement Amis de la Nature ;

- organisation de réunions d'information, de séminaires ainsi que des stages de formation utiles aux responsables des sections.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association Union Touristique des Amis de la Nature au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 12 500 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Union Touristique des Amis de la Nature.

Par ailleurs, il est précisé qu'une partie de la subvention versée à l'Union Touristique des Amis de la Nature est ensuite reversée aux 14 sections locales haut-rhinoises des Amis de la Nature afin de soutenir leurs actions. Le détail des aides attribuées est précisé dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n°10278 03293 00024971445 69 Crédit Mutuel CCM Grande Vallée.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Union Touristique des Amis de la Nature s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,

e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Union Touristique des Amis de la Nature de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Union Touristique des Amis de la Nature n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Union Touristique des Amis de la Nature.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'Union Touristique
des Amis de la Nature

Le Président du Conseil Général

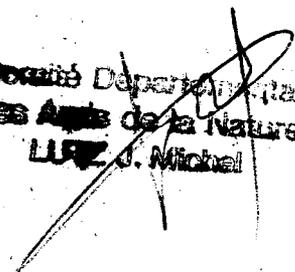
Charles KLINGENSTEIN

**TABLEAU DE REPARTITION DE LA SUBVENTION ENTRE LES
SECTIONS DU HAUT-RHIN**

**UNION TOURISTIQUE
LES AMIS DE LA NATURE**

SECTIONS	MONTANT en Euros
Colmar	605
Guebwiller	887
Illzach	393
Metzeral	457
Mulhouse	1183
Mulhouse-Solidarité	988
Munster	510
Richwiller	489
Rouffach	381
Saint-Louis	422.5
Ste Marie- Aux-Mines	79.5
Thann	589.5
Val d'Orbey	1253
Wittenheim	496
TOTAL SECTIONS	8733.5
FEDERATION	3766.5
TOTAL GENERAL	12500
SI même subvention que 2010	

14


 Comité Départemental
 des Amis de la Nature
 LRP J. Michel

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2011**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association Départementale du Club Vosgien du
Haut-Rhin**

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin en date du 7 juillet 2009,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 29 septembre 2010,

Vu la délibération n° CP-2011-..... de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2011,

ci-après désigné « Le Département »
d'une part,

Et

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin ont signé une convention de partenariat triennale en date du 7 juillet 2009, qui prévoit notamment que cette dernière se décline chaque année en convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, le Département participe à son fonctionnement au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 36 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de soutenir les actions des 29 associations locales haut-rhinoises par l'octroi d'une aide financière spécifique. Il est précisé que dans le cadre de cette somme un montant de 4 000 € est attribué au titre de la mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales dans le cadre de la mise en place et de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département.

Le détail des aides attribuées est précisé dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n° 16705 09017 04100085520 67 Caisse d'Épargne Alsace Strasbourg.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2011, soit jusqu'au 31/12/2011.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président de l'Association Départementale
du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Le Président du Conseil Général

Jean KLINKERT



CLUB VOSGIEN

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

**PROPOSITION DE REPARTITION DE LA
SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Année 2011**

Associations	Montant sentiers	Montant Infogéo68	Montant Total
ALTKIRCH	500 €		500 €
AUBURE	250 €		250 €
BREZOUARD (LAPOUTROIE)	150 €		150 €
CERNAY	1 300 €		1 300 €
COLMAR	1 200 €	2 900 €	4 100 €
FERRETTE	1 300 €		1 300 €
GUEBWILLER	2 400 €	100 €	2 500 €
GUEWENHEIM	1 600 €		1 600 €
Les Amis du Hartmannswillerkopf	500 €		500 €
KAYSERSBERG	500 €		500 €
KINGERSHEIM	800 €		800 €
LABAROCHE	Pas demande		-
LIEPVRE/ROMBACH-le-FRANC	900 €		900 €
MASEVAUX	2 000 €		2 000 €
MULHOUSE et MULHOUSE CRETE	2 600 €	100 €	2 700 €
MUNSTER	3 500 €		3 500 €
ORBAY	400 €		400 €
RIBEAUVILLE	500 €	100 €	600 €
ROUFFACH	1 000 €		1 000 €
ST AMARIN	3 500 €	100 €	3 600 €
STE CROIX AUX MINES	Pas demande		-
ST HIPPOLYTE	Pas demande	100 €	100 €
STE MARIE AUX MINES	Pas demande		-
SOULTZ	500 €		500 €
TAENNCHEL (Les Amis du)	200 €		200 €
THANN	1 400 €		1 400 €
TURCKHEIM	150 €		150 €
VILLAGE NEUF	500 €		500 €
WINTZENHEIM	1 450 €		1 450 €
Association Dép. du Club Vosgien	2 900 €	600 €	3 500 €
	32 000 €	4 000 €	36 000 €

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2011**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association des Gîtes Ruraux de France et du
Tourisme Vert du Haut-Rhin**

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et L'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin en date du 21 juillet 2010,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 octobre 2010,

Vu la délibération n° CP2011-..... de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2011,

ci-après désigné « Le Département »
d'une part,

Et

L'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, sis 1, rue Schlumberger à 68007 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Bernard FISCHER, Président,

ci-après désignée « Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département du Haut-Rhin et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin ont signé une convention de partenariat triennale en date du 21 juillet 2010 qui prévoit notamment que cette dernière se décline chaque année en convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du partenariat mis en place avec le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin, le Département participe à son fonctionnement au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 20 400 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n° 17206 00505 03597040010 83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité ;
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le

Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2011, soit jusqu'au 31/12/2011.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du Conseil Général

L'Association des Gîtes Ruraux de France

et du Tourisme Vert du Haut-Rhin

Bernard FISCHER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 JUILLET 2011

**Organismes de tourisme à vocation générale
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
OTV00034	ASS. GITES RURAUX DE FRANCE ET TOURISME VERT DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement 2011 Cofinancement : AUCUN	20 400,00
OTV00035	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HT RHIN Fonctionnement Club Vosgien 2011 Cofinancement : AUCUN	36 000,00
OTV00040	FEDERATION DEPARTEM. HT RHIN UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE Subvention de fonctionnement 2011 Cofinancement : AUCUN	12 500,00
Total		68 900,00